

**COMPTE RENDU DES DEBATS DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 DÉCEMBRE 2011**

L'an deux mille onze et vingt et un du mois de décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni dans la salle ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville.

Étaient présents : Monsieur le Maire Alain GAIDO, Madame Aline SANCHEZ, Monsieur Paul BADRE, Monsieur Fernand SOARES, Madame Laurence MASSOL, Madame Véronique L'EVEQUE, Madame Véronique MILLE, Monsieur Gérard VEYRUN, Monsieur Jean-claude DOURIEU, Monsieur Gilbert LAURENT, Madame Frédérique SAUVAGE, Madame Monique COSTE, Madame Michelle SAINT-MICHEL, Monsieur Jean-noël MARTINEZ, Monsieur Alain LAFAYE, Monsieur Patrick MIQUEL, Monsieur Louis DELANNOY, Madame Marie-laure BELIN-BRACONNIER, Madame Alice MATTERA, Monsieur Daniel MASSEBIEAU, Monsieur Alex DUMAGEL, Monsieur Jean-pierre GARCIA, Monsieur Eddy VALADIER, Conseillers Municipaux.

Étaient absents, excusés : Monsieur Daniel ANIORT, 1^{er} Adjoint au Maire, Monsieur Jean-claude ALIZON, Monsieur Joanin ROMEU, Madame Danièle MARCELLO, Madame Céline GRAS, Madame Hasna MOUNIR, Mademoiselle Elvynne VINCENT, Madame Rolande THELENE, Madame Pascale BERTAUD, Madame Dominique NOVELLI, Conseillers Municipaux (*qui ont donné procuration respectivement à Mme SANCHEZ, M. GAIDO, Mme SAINT-MICHEL, M. BADRE, Mme MASSOL, M. SOARES, Mme MILLE, Mme MATTERA, M. GARCIA, M. VALADIER*).

L'assemblée étant en nombre pour délibérer, le Président déclare la séance ouverte et invite le Conseil à nommer celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de Secrétaire pendant la session.

Monsieur Jean-Noël MARTINEZ, désigné, prend place au Bureau.

Monsieur le Maire ouvre la séance, remercie les membres présents et procède à l'appel des Conseillers municipaux.

Monsieur Jean-Noël MARTINEZ, est désigné comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire porte le compte rendu de la séance du 24 novembre 2011 au vote et interroge l'assemblée pour savoir si des observations sont à formuler.

En l'absence d'interrogations et le quorum étant atteint le compte rendu des débats du 24 novembre 2011 est adopté par 25 voix pour et 8 abstentions.

M. le Maire précise qu'il n'y a pas de questions orales, puis porte les décisions prises par délégation du Conseil municipal à la connaissance de l'assemblée plénière.

I. Informations et décisions données par Monsieur Le Maire.

Rapporteur : M. GAIDO

Monsieur le Maire donnera lecture des informations et des décisions prises dans le cadre de ses délégations en application du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vente de concessions :

7/11/2011 M. BREYSSE Maurice
Rue de l'Hermitage
30800 Saint-Gilles
Cinquantenaire 4m2
N°259 Rang D

25/11/2011 M. et Mme KONOPCZYNSKI-NOWAK
7 Rue de l'Ourdre
30800 Saint-Gilles
Cinquantenaire 4m2
N°314 Rang E2

7/12/2011 M. et Mme PRADE – FELIX Baptiste
4 Impasse de la Brèche
30800 Saint-Gilles
Perpétuelle 5m2
N°258 Rang D2

N°2011-11-118

Désignation de Maître Jean Alain BLANC, avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de Cassation, 27, rue du Cherche midi 75006 PARIS comme défenseur de la Commune dans le cadre du dossier Commune c/Comité du quartier rue de la Baume, avenue des Costières, Lot des Costières et Cité Bellevue et rue de Bellevue.

N°2011-11-119

Fourniture d'outils pour machine à bois.

N°2011-11-121

Fourniture et pose de trois jeux d'enfants, écoles maternelles : Lot n°1 ; Lot n°2 ; Lot n°3 – Attribution.

N°2011-11-122

Convention d'occupation précaire à établir entre la Commune de Saint-Gilles et l'Association Airsoft-Nostra-Patria, pour l'utilisation de deux parcelles communales, cadastrées Section C, numéros 1935 partie et 159, situées au lieu-dit "Puech Rouge", à Saint-Gilles.

N°2011-12-123

Convention entre la Commune et le Ministère de la Défense représenté par le Colonel Pierre POTY, commandant la région de gendarmerie de Languedoc-Roussillon, fixant les conditions de la participation des personnels de police à l'entraînement au tir des gendarmes dans les locaux stand de tir sis Camp des Garrigues à Nîmes.

N°2011-12-124

Fourniture de produits pétroliers – Marché à bons de commande – Attribution lots 1 et 3 – Lots 2 et 4 : infructueux.

2. Affectation des résultats 2010 du P.A.E.

Rapporteur : Mme MILLE

Mme MILLE expose : Le Conseil municipal est saisi pour laisser le surplus d'un montant de 180.847,68 € sur la section d'investissement pour financer les dépenses d'investissement au compte 001 "Résultat d'investissement reporté".

En l'absence d'observations M. le Maire propose le projet de délibération au vote.

Le quorum étant atteint la présente délibération soumise au vote est adoptée par 25 voix pour et 8 abstentions.

3. Affectation des résultats 2010 du Port de Plaisance.

Rapporteur : Mme MILLE

Mme MILLE expose : Le Conseil municipal est saisi aux fins d'accepter l'affectation de la somme de 3.097,00 € pris sur l'excédent de la section de fonctionnement 2010 pour financer la section d'investissement sur le compte 1068 "Excédents de fonctionnement capitalisés".

Le Conseil municipal est également saisi pour accepter de laisser le surplus soit 39.116,89 € en section d'exploitation au compte 002 "Résultat exploitation reporté" pour financer les charges d'exploitation à partir du compte dont il s'agit.

En l'absence d'observations M. le Maire propose le projet de délibération au vote.

Le quorum étant atteint la présente délibération soumise au vote est adoptée par 25 voix pour et 8 abstentions.

4. Affectation des résultats 2010 du Budget Principal.

Rapporteur : Mme MILLE

Mme MILLE expose : Le Conseil municipal est saisi pour accepter l'affectation de la somme de 2.361.000,00 € pris sur l'excédent de la section de fonctionnement 2010 au financement des dépenses d'investissement au compte 1068 "Excédents de fonctionnement capitalisés".

Le Conseil municipal est également saisi pour laisser le surplus soit une somme de 33,34 € en compte 002 "excédent ordinaire de la section de fonctionnement reporté au titre du report du résultat de fonctionnement 2010.

En l'absence d'observations M. le Maire soumet la présente délibération au vote.

Le quorum étant atteint la présente délibération soumise au vote est adoptée par 25 voix pour et 8 abstentions.

5. Autorisation d'ouverture anticipée de crédits pour les dépenses d'investissement 2012 du budget du P.A.E.

Rapporteur : Mme MILLE

Mme MILLE expose : Le Conseil municipal est saisi pour examiner et autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater avant l'adoption du budget 2012 les crédits concernant les travaux et les équipements tels qu'exposés dans le projet de délibération et ce à compter du 1^{er} janvier 2012 à savoir des acquisitions de terrains pour un montant de 100.000,00 € et des travaux sur la RD 14 pour un montant de 500.000,00 €, pour un total ouverture anticipée de 600.000,00 €.

En l'absence d'observations M. le Maire soumet la présente délibération au vote.

Le quorum étant atteint la présente délibération soumise au vote est adoptée par 25 voix pour et 8 abstentions.

6. Autorisation d'ouverture anticipée de crédits pour les dépenses d'investissement 2012 du budget du Port de Plaisance.

Rapporteur : Mme MILLE

Mme MILLE expose : Le Conseil municipal est saisi pour examiner et autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater avant l'adoption du budget 2012 les crédits concernant les travaux et les équipements et en l'espèce une pompe à eaux noires pour un montant de 10.000,00 €.

Le Conseil municipal est également saisi pour autoriser l'inscription des crédits correspondant au budget primitif de l'exercice 2012 du budget annexe du Port de Plaisance de la ville de Saint-Gilles.

En l'absence d'observations M. le Maire soumet la présente délibération au vote.

Le quorum étant atteint la présente délibération soumise au vote est adoptée par 25 voix pour et 8 abstentions.

7. Autorisation d'ouverture anticipée de crédits pour les dépenses d'investissement 2012 du budget principal.

Rapporteur : Mme MILLE

Mme MILLE expose : Le Conseil municipal est saisi pour examiner et autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater avant l'adoption du budget 2012 les crédits concernant les travaux et équipements suivants :

- Logiciels informatiques pour un montant de20.000,00 €
 - Matériels informatiques pour un montant de10.000,00 €
 - Mobiliers scolaires pour un montant de5.000,00 €
 - Divers équipements communaux pour un montant de30.000,00 €
 - Travaux bâtiments communaux pour un montant de150.000,00 €
- Soit un total ouverture anticipée de : **215.000,00 €**

En l'absence d'observations M. le Maire soumet la présente délibération au vote.

Le quorum étant atteint la présente délibération soumise au vote est adoptée par 25 voix pour et 8 abstentions.

8. Budget P.A.E 2011 – Décision modificative n°2.

Rapporteur : Mme MILLE

Mme MILLE expose : Le Conseil municipal est saisi pour examiner et approuver la décision modificative n°2 du budget du P.A.E 2011, réalisation 'Groupe scolaire du P.A.E' pour un montant de dépense de 548.136,31€ à verser à la SEGARD ayant mission d'assistance maîtrise d'ouvrage sur commande d'immobilisation corporelle.

En l'absence d'observations M. le Maire soumet la présente délibération au vote.

Le quorum étant atteint la présente délibération soumise au vote est adoptée à l'unanimité.

9. Budget Principal 2011 – Décision modificative n°3.

Rapporteur : Mme MILLE

Mme MILLE expose : Le Conseil municipal est saisi pour examiner et approuver la décision modificative n°3 du budget principal 2011 concernant divers réajustements budgétaires nécessaires au bon déroulement de l'activité communale, tels que répertoriés dans l'exposé des motifs du projet de délibération section d'investissement pour 572.489,00 € et pour la section de fonctionnement – 2.361.000,00 €.

En l'absence d'observations M. le Maire soumet la présente délibération au vote.

Le quorum étant atteint la présente délibération soumise au vote est adoptée par 25 voix pour et 8 abstentions.

10. Actualisation des tarifs communaux au 1^{er} Janvier 2012.

Rapporteur : Mme MILLE

Mme MILLE expose : Comme chaque année le Conseil municipal est saisi pour examiner et autoriser la nouvelle tarification avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2012 concernant l'ensemble des services publics de la commune tel que répertoriée dans le tableau figurant au projet de délibération (consultable au secrétariat des assemblées).

M. le Maire précise que les tarifs ont été globalement maintenus au niveau de l'année antérieure et propose à l'assemblée de voter en l'absence d'observations la délibération pour la totalité des tarifs.

Le quorum étant atteint la présente délibération soumise au vote est adoptée par 25 voix pour et 8 abstentions.

11. Acompte de subvention accordée pour l'année 2012 au Centre Social et Culturel "La Croisée".

Rapporteur : Mme MILLE

Mme MILLE expose : Le Conseil municipal est saisi pour examiner et adopter la proposition de versement d'un acompte sur subvention à l'association pour la gestion du Centre Social et Culturel "La Croisée" à hauteur de 25.000,00 € ceci afin de permettre à cette association d'assurer dès le début de l'année 2012 les charges qui lui incombent notamment en matière salariale.

En l'absence d'observations M. le Maire soumet la présente délibération au vote.

Le quorum étant atteint la présente délibération soumise au vote est adoptée à l'unanimité.

12. Acompte de subvention pour l'année 2012 accordée au Centre Communal d'Action Sociale.

Rapporteur : Mme MILLE

Mme MILLE expose : Le Conseil municipal est saisi pour examiner et autoriser le versement d'un acompte sur subvention à hauteur de 287.500,00 € afin de permettre à cet établissement d'honorer dès le 1^{er} janvier 2012 les charges qui lui incombent notamment en matière salariale.

En l'absence d'observations M. le Maire soumet la présente délibération au vote.

Le quorum étant atteint la présente délibération soumise au vote est adoptée à l'unanimité.

13. Acompte de subvention accordée pour l'année 2012 à l'association 'Saint-Gilles Animations'.

Rapporteur : Mme MILLE

Mme MILLE expose : Le Conseil municipal est saisi pour examiner et autoriser le versement d'un acompte sur subvention à hauteur de 54.166,00 € pour permettre à cet établissement d'honorer dès le 1^{er} janvier 2012 les charges qui lui incombent notamment en ce qui concerne les dépenses relatives aux animations de la ville.

En l'absence d'observations M. le Maire soumet la présente délibération au vote.

Le quorum étant atteint la présente délibération soumise au vote est adoptée à l'unanimité.

14. Attribution d'une subvention à la Mission Locale Jeune Nîmes Métropole pour l'année 2011.

Rapporteur : Mme MILLE

Mme MILLE expose : Le Conseil municipal est saisi pour examiner et autoriser le versement d'une subvention de 21.400,00 € au titre de l'exercice 2011 à la Mission Locale Jeune Nîmes Métropole.

En l'absence d'observations M. le Maire soumet la présente délibération au vote.

Le quorum étant atteint la présente délibération soumise au vote est adoptée à l'unanimité.

15. Attribution d'une subvention exceptionnelle pour l'année 2011 à l'Amicale Laïque Section Athlétisme.

Rapporteur : M. DELANNOY

M. DELANNOY expose : Le Conseil municipal est sollicité pour examiner et accorder une subvention communale exceptionnelle au titre de l'exercice 2011 d'un montant de 800,00 € à l'Amicale Laïque Athlétisme afin de participer à l'acquisition d'un container destiné au rangement de matériel pour un montant de 3.845,14 €.

En l'absence d'observations M. le Maire soumet la présente délibération au vote.

Le quorum étant atteint la présente délibération soumise au vote est adoptée à l'unanimité.

16. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association club Taurin 'La Querencia'.

Rapporteur : Mme MILLE

M. le Maire informe l'assemblée qu'il se retire puisque directement impliqué dans cette association, il ne participera pas au vote ainsi que M. Jean-claude ALIZON.

Mme MILLE expose : Le Conseil municipal est sollicité pour examiner et autoriser l'octroi d'une subvention de 800,00 € à l'association "La Querencia". Cette subvention est allouée dans le cadre des charges relatives à l'implication du Club Taurin dans l'organisation du 95^{ème} Congrès de la fédération taurine de France qui s'est déroulé à Saint-Gilles les 22 et 23 octobre 2011.

En l'absence d'observations M. le Maire soumet la présente délibération au vote.

Le quorum étant atteint la présente délibération soumise au vote est adoptée à l'unanimité.

17. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'école de musique Gilbert BECAUD de Saint-Gilles pour la mise en place d'un atelier de découverte et de pratiques musicales dans les écoles maternelles.

Rapporteur : Mme SANCHEZ

Mme SANCHEZ expose : La Commune souhaite au travers de l'école de musique Gilbert BECAUD mettre en place un éveil artistique en créant un partenariat entre ladite école de musique et les écoles de la ville afin de permettre l'accès aux pratiques musicales et sensibiliser les jeunes enfants à la musique dès leur plus jeune âge.

Dans ce cadre il est prévu au titre de l'année 2012 des ateliers de découverte et de pratique musicale animés par un professeur de musique dans 8 classes des 5 écoles maternelles de la commune.

Le budget total de cette opération s'élève à 9.600 € financé pour partie par le Conseil Général du Gard dans le cadre du Schéma Départemental des enseignements artistiques.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle de 4.600 € à l'école de Musique Gilbert BECAUD de Saint-Gilles.

M. le Maire demande si des observations sont à formuler.

M. GARCIA intervient pour remarquer que l'assemblée est consultée pour décider d'une part d'adopter la proposition de versement d'une subvention exceptionnelle à l'école de Musique Gilbert BECAUD de Saint-Gilles mais aussi d'autoriser M. le Maire à signer la convention organisant cette activité avec l'école de musique qui n'a pas été jointe au dossier.

Il n'est par conséquent pas possible de délibérer sur une convention manquante qui n'a pu être consultée et qui a fortiori ne peut pas être autorisée par l'assemblée à la signature du maire.

Mme SANCHEZ répond que le projet de convention n'est pas encore abouti et qu'il s'agit d'un projet qui concerne uniquement l'organisation interne de cette activité.

M. VALADIER répond qu'il n'en demeure pas moins que le maire ne peut pas être autorisé à signer une convention qui n'est pas portée à la connaissance du Conseil municipal, il s'agit là d'une nécessité de pur bon sens.

M. GARCIA indique, que la présente délibération peut être maintenue en ce qui concerne la proposition de versement d'une subvention exceptionnelle mais qu'il sera nécessaire de reconsulter l'assemblée pour autoriser le maire à signer la convention correspondante.

M. le Maire autorise M. Jean-Baptiste CLERC Directeur Général des Services à intervenir pour préciser que ladite convention sera travaillée avec le Conseil Général, qu'il s'agit d'une convention de mise en œuvre pratique de l'activité en ce qui concerne le nombre d'enfants et le nombre de classes qui seront autorisés à bénéficier des activités d'éveil artistique.

Il s'agit donc là non pas d'une convention qui accompagne les dispositions financières d'aide à la mise en place de cette activité, mais d'une convention quant aux modalités de déroulement des prestations offertes aux enfants des écoles par classes et par années.

M. VALADIER réitère ses précédents propos concernant la nécessité pour le Conseil municipal de prendre connaissance de tous projets de convention avant d'autoriser le maire à la signer.

M. VALADIER propose donc le vote favorable de la subvention proprement dite et d'attendre la rédaction de la convention par les services pour en prendre connaissance et voter la convention dans un deuxième temps.

M. le Maire convient de la chose et propose un vote sur le montant et l'attribution de la subvention exceptionnelle à l'école de Musique Gilbert BECAUD et différer le point concernant la signature de la convention.

Le quorum étant atteint la présente délibération soumise au vote est adoptée à l'unanimité sur le point n° 1 uniquement.

18. Budget Primitif 2012 de l'Office de Tourisme de Saint-Gilles.

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire précise que ce budget a été préparé suite au débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu lors de la précédente assemblée plénière.

Le Conseil municipal est sollicité pour examiner et adopter le budget primitif 2012 de l'Office de Tourisme de Saint-Gilles désormais géré en régie disposant de la seule autonomie financière.

M. le Maire rappelle que ce budget, qui est un budget de fonctionnement uniquement a été arrêté à la somme de 263.000,00 €.

En l'absence d'observation M. le Maire soumet la présente délibération au vote.

Le quorum étant atteint la présente délibération soumise au vote est adoptée par 25 voix pour et 8 contre.

19. Instauration des tarifs applicable au 1^{er} Janvier 2012 pour l'Office de Tourisme de Saint-Gilles.

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire expose : Le Conseil municipal est sollicité pour examiner et autoriser les tarifs concernant les prestations offertes dans le cadre des missions de l'Office de Tourisme en terme de service public, notamment en ce qui concerne les monuments de la ville.

En l'absence d'observations M. le Maire soumet la présente délibération au vote.

Le quorum étant atteint la présente délibération soumise au vote est adoptée par 25 voix pour et 8 abstentions.

20. Procédure de transfert d'office dans le Domaine Public communal de voiries privées ouvertes à la circulation publique. – Acceptation du classement des dites voies dans le Domaine Public Communal.

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire expose : Le Conseil municipal a d'ores et déjà approuvé la mise en œuvre de la procédure de transfert d'office dans le domaine public communal des parcelles privées ouvertes à la circulation publique constituant les voies de lotissements ou groupes d'habitation sur la Commune de Saint-Gilles en application des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Une enquête publique s'est déroulée du 23 juin 2011 au 08 juillet 2011 inclus en vue de transférer un certain nombre de voiries et groupes d'habitations tel que décrit dans l'exposé des motifs de la délibération.

Le Conseil municipal est sollicité pour examiner et prendre acte de l'avis favorable émis par le commissaire enquêteur relatif à l'enquête publique, d'accepter le transfert d'office et le classement dans le domaine public communal des voies privées ouvertes à la circulation publique, d'inscrire enfin les dépenses relatives à cette affaire et notamment les frais relatifs à la publication au bureau des hypothèques du budget de l'exercice.

En l'absence d'observations M. le Maire soumet la présente délibération au vote.

Le quorum étant atteint la présente délibération soumise au vote est adoptée à l'unanimité.

21. Convention quadripartite d'occupation temporaire du terrain d'assiette des ouvrages d'eau potable pour l'installation de vidéo surveillance.

Rapporteur : M. BADRÉ

M. BADRÉ expose : Le Conseil Municipal est sollicité pour examiner et autoriser M. le Maire à établir une convention entre la Commune, Nîmes Métropole, Véolia Eau et l'Entreprise IPERION, qui précisera les modalités d'occupation temporaire du terrain servant d'assiette aux ouvrages d'eau potable, où seront implantées les installations permettant l'exploitation des réseaux de vidéo surveillance.

En l'absence d'observations M. le Maire soumet la présente délibération au vote.

Le quorum étant atteint la présente délibération soumise au vote est adoptée à l'unanimité.

22. Servitude pour l'extension du réseau électrique au profit de ERDF.

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire expose : Le Conseil municipal est saisi pour examiner et autoriser une servitude pour l'extension du réseau électrique sur les parcelles communales situées au lieu-dit "Saint-Pierre" au profit de ERDF.

En l'absence d'observations M. le Maire soumet la présente délibération au vote.

Le quorum étant atteint la présente délibération soumise au vote est adoptée par 25 voix pour et 8 abstentions.

23. Maîtrise d'œuvre : aménagement de la RD 14 Commune de Saint-Gilles – Passation d'un avenant n°1.

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire expose : Le Conseil municipal est saisi pour examiner et autoriser l'approbation du projet d'avenant n°1 signé avec l'Entreprise PROJECTEC ENVIRONNEMENT concernant une plus-value sur le marché maîtrise d'œuvre aménagement de la RD 14 Commune de Saint-Gilles d'un montant de 25.124,97 €, ce qui porte le montant global du marché à 125.415,55 € ttc.

En l'absence d'observations M. le Maire soumet la présente délibération au vote.

Le quorum étant atteint la présente délibération soumise au vote est adoptée par 25 voix pour et 8 abstentions.

24. Marché négocié pour la fourniture de pain et viennoiseries – Attribution du marché.

Rapporteur : Mme MASSOL

Mme MASSOL expose : Le Conseil municipal est saisi pour examiner et approuver le lancement de la procédure de marché négocié sans publicité ni mise en concurrence pour

la fourniture de pain et viennoiseries et d'attribuer le marché pour une durée d'un an reconductible trois fois d'une année à l'entreprise attributaire.

M. le Maire précise qu'il s'agit de la "Boulangerie Bruc Frères " à Générac, établissement nommé la Fougassette qui a également un commerce à Saint-Gilles. Cette négociation est liée au fait qu'il s'agit d'un petit marché représentant un montant modique qui n'a pas pu être traité par le marché principal puisque infructueux pour le Lot n°5.

En l'absence d'observations M. le Maire soumet la présente de délibération au vote.

Le quorum étant atteint la présente délibération soumise au vote est adoptée à l'unanimité.

25. Appel d'offres pour la fourniture de denrées – Attribution des lots.

Rapporteur : Mme MASSOL

Mme MASSOL expose : Le Conseil municipal est saisi pour examiner et approuver le lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert pour la fourniture de denrées divisée en 5 lots :

- Lot 1 : fruits et légumes frais à l'entreprise EYMERIE MOLINIER située à Saint-Gilles (30)
- Lot 2 : charcuterie et viande à l'entreprise Maison FARRET située à Gallargues (30)
- Lot 3 : épicerie et produits frais à l'entreprise TRANSGOURMET située à Saint Martin de Crau (13)
- Lot 4 : produits surgelés à l'entreprise TRANSGOURMET située à Saint Martin de Crau (13)

- lot 1 : fruits et légumes frais, montant annuel mini : 18 000 € ht, maxi : 65 000 € ht
- lot 2 : charcuterie et viande, montant annuel mini : 5 000 € ht, maxi : 20 000 € ht
- lot 3 : épicerie et produits frais, montant annuel mini : 10 000 € ht, maxi : 45 000 € ht
- lot 4 : produits surgelés, montant annuel mini : 10 000 € ht, maxi : 50 000 € ht

En l'absence d'observations M. le Maire soumet la présente délibération au vote.

Le quorum étant atteint la présente délibération soumise au vote est adoptée à l'unanimité.

26. Rémunération des Agents recenseurs.

Rapporteur : Mme SANCHEZ

Mme SANCHEZ expose : Le Conseil municipal est saisi pour examiner et asseoir la rémunération des agents recenseurs de la manière suivante :

- Bulletins individuels = 1 €
- Feuilles de logements = 0,50 €
et autres documents
- Prime d'assiduité = 50 €
- Indemnité de formation = 70 €
- Forfait de déplacement = 100 €

En l'absence d'observations M. le Maire soumet la présente délibération au vote.

Le quorum étant atteint la présente délibération soumise au vote est adoptée à l'unanimité.

27. Participation financière de la Commune aux classes de neige, de découverte, aux actions éducatives des écoles et du collège pour l'année scolaire 2012.

Rapporteur : Mme SANCHEZ

Mme SANCHEZ expose : Le Conseil municipal est saisi pour examiner et accepter les participations financières de la commune concernant pour le premier degré : les classes de découverte des écoles élémentaires et préélémentaires ainsi que les petites sorties et B.C.D, les échanges de correspondant et pour l'enseignement du second degré, l'aide financière apportée au foyer sociaux éducatifs du collège Jean Vilar tel que présenté dans l'exposé des motifs du projet de la délibération.

En l'absence d'observations M. le Maire soumet la présente délibération au vote.

Le quorum étant atteint la présente délibération soumise au vote est adoptée à l'unanimité.

28. Affectation d'une subvention exceptionnelle à l'école Victor Hugo.

Rapporteur : Mme SANCHEZ

Mme SANCHEZ expose : Le Conseil municipal est saisi pour examiner et autoriser à titre exceptionnel le versement de la participation communale aux classes de neige et de découverte pour deux classes supplémentaires à l'école Victor Hugo au titre de l'année 2012.

En l'absence d'observations M. le Maire soumet la présente délibération au vote.

Le quorum étant atteint la présente délibération soumise au vote est adoptée à l'unanimité.

29. Modification du tableau des effectifs des Titulaires au 1^{er} Janvier 2012.

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire expose : Le Conseil municipal est saisi aux fins d'examiner et d'accepter la création de postes au tableau des effectifs et ce pour résorber la précarité d'un certain nombre d'agents non titulaires de la Mairie de Saint-Gilles dont certains sont intégrés dans les effectifs depuis 1 décennie.

Il s'agit des postes suivants :

- Filière administrative : 2 emplois d'Adjoint Administratif Territorial de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2012.
- Filière technique : 5 emplois d'Adjoint Technique Territorial de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2012.

En l'absence d'observations M. le Maire soumet la présente délibération au vote.

Le quorum étant atteint la présente délibération soumise au vote est adoptée à l'unanimité.

30. Modification du tableau des effectifs non titulaires : création d'emplois.

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire expose : Le Conseil municipal est saisi dans le cadre de la politique communale "enfance-jeunesse" (hors temps scolaire) permettant l'inscription des enfants pour le temps de restauration scolaire et en fin de journée pour les études surveillées, aux fins de créer 5 emplois de non titulaires qui permettront de recruter du personnel extérieur (hors ATSEM et enseignant) pour assurer 1h30 de surveillance après les repas et 2h pour les études surveillées après la classe.

Les postes dont il s'agit sont les suivants :

- Filière animation : 5 emplois d'Adjoint d'Animation Territorial de 2^{ème} classe à temps non complet à compter du 1^{er} janvier 2012.

En l'absence d'observations M. le Maire soumet la présente délibération au vote.

Le quorum étant atteint la présente délibération soumise au vote est adoptée à l'unanimité.

31. Tableau des effectifs de l'Office de Tourisme au 1^{er} Janvier 2012 : création d'emplois de non titulaires.

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire expose : Le Conseil municipal est saisi pour prendre toutes les dispositions requises, tant en ce qui concerne la reprise du personnel mis à disposition de l'association Office de Tourisme par la commune que le personnel recruté par contrat de droit privé par la commune et mis également à la disposition de l'association et enfin les salariés de droit privé recrutés par ladite association transférés de cette entité économique vers la personne publique en régie dotée de l'autonomie financière.

Le Conseil municipal est saisi pour créer les postes suivants au tableau des effectifs :

- Filière administrative : 1 emploi d'Attaché Territorial à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2012 qui permettra la nomination de la Directrice du Conseil d'Exploitation de la Régie en CDI.
- Filière animation : 1 emploi d'Adjoint Territorial d'Animation à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2012 qui permettra la nomination d'un agent en CDD de droit public.

En l'absence d'observations M. le Maire soumet la présente délibération au vote.

Le quorum étant atteint la présente délibération soumise au vote est adoptée à l'unanimité.

32. Marché d'assurances : réajustement de la cotisation pour dégradation des Résultats Techniques du Lot n°2 – Responsabilité générale de la Commune (RC) – Avenant n°1 au marché.

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire expose : Le Conseil municipal est saisi pour examiner et autoriser après examen des conditions contractuelles du marché et ses dispositions relatives au cahier des clauses administratives particulières la majoration du prix proposée par GROUPAMA SUD,

Compte rendu – Conseil municipal du 21 décembre 2011

majoration de 10 % de la cotisation annuelle ttc 2011, ajoutée une indice FFB de 4,37 % soit 16.384,30 € x 14,37 % = 2.354,42 €.

En l'absence d'observations M. le Maire soumet la présente délibération au vote.

Le quorum étant atteint la présente délibération soumise au vote est adoptée par 25 voix pour et 8 abstentions.

33. Modification de l'article 4 des Statuts de la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole : Extension de compétence en matière de création, entretien et gestion administrative et technique des aires d'accueil des gens du voyage.

Rapporteur : M. BADRE

M. BADRÉ expose : Le Conseil municipal est saisi pour examiner et donner un avis favorable à la modification de l'article 4 des statuts de la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole et d'approuver ainsi l'adjonction d'une nouvelle compétence facultative en matière de création, entretien et gestion administrative et technique des aires d'accueil des gens du voyage.

Il convient également de prendre acte du principe de répartition à parts égales des charges et des ressources sous la maîtrise d'ouvrage de Nîmes Métropole en ce qui concerne la mise en place des équipements et du financement de l'ensemble des dépenses d'aménagement.

M. VALADIER interroge M. le Maire pour savoir où se situera le futur terrain qui va constituer l'aire d'accueil des gens du voyage.

M. le Maire répond que l'aspect foncier n'est pas encore déterminé et que le dispositif prévoit soit une proposition de terrain de la part de la Commune soit la prise en charge du foncier par la Communauté d'Agglomération avec bien entendu un recadrage des coûts correspondants.

Il n'en demeure pas moins que ce dossier qui a pour le moins tardé quant à son aboutissement puisque la loi rend l'aménagement d'une aire d'accueil pour les gens du voyage obligatoire pour les communes depuis une dizaine d'années permet de penser légitimement que si une solution avait été apportée antérieurement et que cette obligation avait été honorée plus tôt, le coût et les aides financières qui auraient pu être apportées à ce projet auraient été plus substantielles qu'aujourd'hui.

En effet il n'échappera à personne que cette question a été très longtemps laissée en suspend, et qu'aujourd'hui du fait d'un rappel formel du Préfet il convient d'aboutir.

Aujourd'hui ce dossier devrait coûter sous réserve de confirmation 500.000 €, ce qui rend nécessaire de le traiter en intercommunalité et notamment avec la commune de Garons pour mutualiser et trouver bien entendu un terrain au meilleur coût.

M. le Maire confirme donc à M. VALADIER que le problème du foncier n'est pas encore traité mais que si ce dernier a un terrain à proposer, ceci sera examiné.

M. VALADIER rétorque que sa remarque est tout à fait déplacée et qu'un élu n'a pas à être positionné de la sorte par rapport à un dossier qui est débattu en séance du Conseil municipal.

M. VALADIER ajoute qu'en l'espèce M. le Maire expose à la représentation locale qu'au sujet de l'aménagement d'une aire d'accueil pour les gens du voyage le terrain pourrait être quant à son lieu d'implantation et son coût abouti avec le concours de la ville de Garons, alors qu'il s'agit d'une délibération à voter concernant une extension de compétence à donner à la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole à l'intérieur d'un périmètre qui est celui de la Communauté d'Agglomération et en l'espèce pour 5 communes directement concernées à savoir :

- Nîmes, Bouillargues, Manduel, Marguerittes et Saint-Gilles.

Dès lors la question du terrain, fondamentale est laissée dans l'expectative car on ne sait pas comment les choses vont se passer.

Sinon qu'il y aurait une mutualisation avec la commune de Garons, qui en l'espèce n'est pas mentionnée dans les 5 communes directement concernées par ce projet.

Ceci peut être considéré, pour le moins comme inapproprié par l'assemblée locale qui doit se prononcer par délibération pour une extension de compétence sur le futur aménagement d'une aire d'accueil des gens du voyage.

En effet quand bien même la Communauté d'Agglomération a délibéré par le passé sur la création de places de stationnement sur la base du Schéma départemental d'accueil des gens du voyage créé par le Préfet et le Président du Conseil Général, il n'en demeure pas moins qu'aujourd'hui la Communauté d'Agglomération et M. GAIDO en sa qualité de vice-président ne peut accepter de déléguer une compétence que la commune n'aura plus par définition et en même temps, payer de ses deniers le coût des aménagements qui résulteront de la mise en œuvre de cette compétence.

M. VALADIER indique que pour ces raisons son groupe ne votera pas favorablement la délibération présentée ce soir à la représentation locale.

M. le Maire répond que le projet de délibération proposé au Conseil municipal est un projet qui est là pour faire avancer ce dossier, dossier qui comme cela a été indiqué précédemment est frappé par le sceau de la loi puisque l'accueil des gens du voyage est désormais une obligation pour chaque commune et que depuis de nombreuses années aucune volonté politique véritable n'a permis de le traiter techniquement et financièrement.

M. le Maire ajoute qu'en ce qui concerne les aménagements et les dispositions du foncier, le coût global de l'opération est partagé entre la Commune et la Communauté d'Agglomération, ce qui est expliqué dans l'exposé des motifs de la délibération de façon très claire, pour aboutir ce dossier qui aurait pu être traité dans des conditions financières beaucoup plus favorables si des décisions avaient été prises en temps opportun au cours de ses dernières années par les élus en charge à ce moment là.

M. le Maire confirme que pour des raisons liées à la nécessité d'accueillir les gens du voyage qui est une volonté gouvernementale, la Commune de Saint-Gilles réalisera cette opération avec bien entendu le concours de la Communauté d'Agglomération en application du schéma départemental d'accueil des gens du voyage fixé par le Préfet et le Président du Conseil Général du Gard.

M. le Maire rétorque à M. VALADIER que si ce dernier souhaite voter contre, après le passage de certains élus qui n'ont pas souhaité s'occuper de ce dossier, la majorité actuelle entend quant à elle aboutir ce dossier et prendre ses responsabilités.

M. VALADIER répond que, la volonté politique de la majorité justifie, tout à fait, le fait d'aboutir ce dossier mais que par contre ce dossier qui a été étudié en son temps par les élus ne justifie pas de consacrer la moitié de 500.000,00 € soit 250.000,00 € à ce projet qui n'est pas prioritaire au regard des questions en suspend.

M. le Maire répond qu'il est dommage que le groupe minoritaire n'admette pas qu'il est normal de répondre à une obligation législative pour aménager une aire de stationnement dans chacune des communes concernées pour les gens du voyage dont Saint-Gilles.

M. le Maire soumet la présente délibération au vote.

Le quorum étant atteint la présente délibération soumise au vote est adoptée par 25 voix pour et 8 contre.

34. Convention de partenariat avec l'Entreprise Maurice TARDIEU pour l'année 2012.

Rapporteur : Mme SANCHEZ

Mme SANCHEZ expose : Convention relative de la mise en œuvre d'un atelier "contes" en direction du public Saint-Gillois par l'Entreprise Maurice TARDIEU qui apporte un concours technique à la commune dans le cadre de la préparation du Festival du conte.

M. le Maire précise que cette convention qui intervient chaque année pour permettre la bonne tenue du Festival du Conte à la Médiathèque est désormais passée entre la Commune et l'Entreprise Maurice TARDIEU qui apporte un concours technique tout à fait éclairé à la commune dans le cadre de la préparation du ce Festival.

En l'absence d'observations M. le Maire soumet la présente délibération au vote.

Le quorum étant atteint la présente délibération soumise au vote est adoptée à l'unanimité.

35. Motion de désapprobation de la libéralisation des droits de plantation de vignes sur tout le territoire de l'Union Européenne.

Rapporteur : M. LAFAYE

M. LAFAYE expose : Le Conseil municipal est appelé à prendre connaissance et approuver après examen et débat au sein de l'assemblée le texte de la motion dont il s'agit.

Le texte de la motion tel que débattu et approuvé est disponible au secrétariat des assemblées de la Commune au 1^{er} étage (Direction Générale des Services).

En l'absence d'observations M. le Maire soumet la présente délibération au vote.

Le quorum étant atteint la présente délibération soumise au vote est adoptée à l'unanimité

36. Installation de feux tricolores au carrefour de la route départementale n° 6572, du chemin des Aires et des Mourgues dit de l'Espérance et du chemin des Ponches.

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire expose : Le Conseil municipal est saisi pour examiner et autoriser M. le Maire à solliciter les subventions auprès du Conseil Général du Gard pour l'installation de 4 feux tricolores pour un coût estimé des équipements nécessaires à 29.900 € ttc.

M. le Maire indique que l'installation des feux tricolores dont il s'agit répond à la volonté de sécuriser le carrefour de la route départementale n°6572 du chemin des Aires et des Mourgues dit de l'Espérance et du chemin des Ponches.

M. le Maire précise qu'en l'espèce les travaux dont le coût est estimé à 29.900 € ttc seront financés pour moitié par le Conseil Général du Gard à hauteur de 12.500 € et pour moitié par la Ville de Saint-Gilles à hauteur de 12.500 € au titre de la sécurisation des lieux au prise avec l'activité de l'entreprise "Rapides de Camargue" et donc du flux important des bus entrant et sortant de leur dépôt.

M. MASSEBIEAU intervient pour demander si les locaux commerciaux industriels dont il s'agit sont les anciennes installations de l'entreprise "la Saint Gilloise des Bois" ?

Et si cela est le cas qui en sont les propriétaires ?

M. le Maire répond qu'effectivement les locaux dont il s'agit sont les anciens locaux de l'entreprise "la Saint Gilloise des Bois" et que les établissements constitués en S.C.I appartiennent à M. Fernand SOARES qui a loué lesdits locaux à l'entreprise de transport "Les Rapides de Camargue" en lieu et place de leur précédent dépôt mal adapté à l'accroissement de leur activité.

M. MASSEBIEAU demande à M. le Maire si M. Fernand SOARES est bien son adjoint.

M. le Maire répond qu'effectivement M. Fernand SOARES est bien son adjoint.

M. MASSEBIEAU demande à M. le Maire si il trouve cette situation normale.

M. le Maire répond qu'il trouve cette situation tout à fait normale dès lors que la S.C.I concernée en l'espèce M. Fernand SOARES a loué les installations après cessation de l'activité de l'entreprise "la Saint Gilloise des Bois" à une autre entreprise et en l'espèce celle "Des Rapides de Camargue" dont chacun connaît l'activité en matière de transport collectif et de la nécessité de sécuriser les lieux par l'installation de feux tricolores du fait des flux de circulation de cars.

M. MASSEBIEAU indique qu'en ce qui le concerne il appelle cela de l'ingérence municipale dans des affaires privées.

M. le Maire demande si M. MASSEBIEAU estime que le fait de sécuriser une zone à forte circulation d'autocars à un carrefour est une ingérence municipale ?

M. MASSEBIEAU répond qu'il estime que ladite installation profite à l'élu concerné du fait du contexte dont il vient d'être fait état.

M. le Maire répond que la mise en sécurité de cette zone directement aux prises avec l'activité de l'entreprise "Les Rapides de Camargue" n'apparaît pas comme une ingérence de la commune dans une affaire privée.

M. MASSEBIEAU répond que M. Fernand SOARES est tout à fait libre de louer ses locaux mais que la collectivité n'est pas obligée de participer financièrement et ce d'autant plus que M. SOARES est membre de ladite collectivité.

M. Le Maire interroge M. MASSEBIEAU pour lui demander si l'on peut laisser la sortie des cars telle qu'elle est effectuée aujourd'hui sans mesure de sécurité à l'extérieur de la zone d'implantation de l'entreprise sans l'installation de feux tricolores pour réguler le flux de circulation.

M. MASSEBIEAU répond qu'il conçoit le problème de la sécurité mais que l'on ne peut admettre que ce soit un élu du Conseil municipal qui profite de cette situation et donc profite de l'argent des contribuables Saint-Gillois.

M. le Maire répond qu'exprimer la situation dont il s'agit de la façon dont vient de le faire M. MASSEBIEAU peut apparaître excessive sinon absurde et à ce titre M. le Maire laisse à M. MASSEBIEAU la responsabilité de ses affirmations.

M. MASSEBIEAU répond que, au rythme où vont les délits d'ingérence dans les affaires privées des communes ce risque peut susciter le doute chez les Saint-Gillois à l'endroit du Maire de la commune.

M. le Maire répond que la façon de s'exprimer de M. MASSEBIEAU s'est déjà colportée une rumeur qui n'a pas lieu d'être même si il est légitime de débattre au sein du Conseil municipal.

Par contre si M. MASSEBIEAU estime que les éléments constitutifs du délit d'ingérence sont réunis en l'espèce les tribunaux sont là pour établir les éléments constitutifs de cette infraction et donc de la juger.

M. MASSEBIEAU répond, qu'effectivement les tribunaux sont là pour cela.

Il ajoute que le Conseil municipal est saisi pour autoriser et financer des travaux qui profitent à un membre de la majorité et en l'espèce un adjoint et cela que le Maire le veuille ou non.

M. MASSEBIEAU évoque l'hypothèse de la non réalisation de ses travaux et que le locataire ne veuille pas s'installer.

M. le Maire rappelle qu'il s'agit en l'espèce d'une entreprise qui est effectivement installée, une entreprise de transport collectif.

M. MASSEBIEAU s'interroge dans ce cas de savoir qui finance les travaux ?

M. le Maire répond que cette question est répondue dans le projet de délibération et qu'il s'agit d'un financement Conseil Général du Gard et Commune de Saint-Gilles d'une dépendance de voirie.

M. MASSEBIEAU indique, que le propriétaire devrait intervenir au financement de ses travaux.

M. le Maire clos les débats et propose à l'assemblée de voter le projet de délibération dont il s'agit.

Le quorum étant atteint la présente délibération soumise au vote est adoptée par 25 voix pour et 8 contre.

37. Questions orales

Rapporteur : M. le Maire

Pas de questions orales

M. le Maire indique à l'assemblée que l'ordre du jour étant épuisé la séance sera close après signature de toutes les délibérations effectivement votées.

M. le Maire remercie les membres de l'assemblée et souhaite de bonnes et heureuses fêtes de fin d'année à tout le monde.

La séance est close à 22h15.
